

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Canada

Juin 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Lors de sa réunion du 10 juin 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Canada. Il s'agit de la première politique de l'établissement. Elle a été adoptée par son conseil d'administration le 21 avril 2013. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

2. Évaluation de la politique

La PIEA du Collège Canada comporte sept articles, incluant un préambule. Les autres articles traitent respectivement des finalités et des objectifs de la politique, des règles d'évaluation des apprentissages, du partage des responsabilités, du processus d'autoévaluation et de modification de la politique et, finalement, de la diffusion de la politique.

2.1 Finalités et objectifs

La réflexion du Collège Canada lors de la rédaction de sa première Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages l'a amené à déterminer deux valeurs, soit l'équité et la transparence, qui lui permettent de guider ses actions en matière d'évaluation des apprentissages. En lien avec ces valeurs, le Collège a déterminé cinq objectifs, tous formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. Les finalités et les objectifs sont accompagnés de définitions et le Collège fait référence à des documents comme le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ou le *Cadre de référence* de la Commission sur l'évaluation des PIEA pour préciser certains éléments. Comme l'équité est l'une des valeurs choisies par le Collège, une attention particulière lui est accordée tout au long de la politique. Enfin, la politique s'applique uniquement à la formation continue, puisque le Collège Canada n'offre qu'un seul programme menant à une attestation d'études collégiales.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

La politique du Collège Canada présente deux formes d'évaluation des apprentissages, soit l'évaluation formative et l'évaluation sommative. Ces types d'évaluation sont définis dans la politique. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le RREC. À ces éléments s'ajoutent, entre autres, les compétences et éléments de compétence visés par le cours, les préalables au cours et les cours pour lesquels le cours suivi par l'étudiant est un préalable, des extraits de règlements pertinents de même que tout règlement particulier concernant le cours. Les objectifs faisant l'objet d'évaluation sont communiqués par le professeur aux étudiants par l'intermédiaire du plan de cours, ainsi que la pondération des activités d'évaluation. La politique contient également des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs par l'étudiant. Ainsi, l'évaluation finale d'un cours compte pour au moins 40 % de la note et, lorsque les compétences visées par le cours comprennent des habiletés et des attitudes, au moins une activité d'évaluation en laboratoire est prévue pour

attester l'atteinte complète de la compétence du cours par l'étudiant. La politique contient des dispositions relatives aux composantes de la notation, notamment les absences aux examens, la tricherie, les modalités de reprise d'un examen et les retards dans la remise des travaux. Concernant cette dernière disposition, il revient au professeur de déterminer les modalités de remise des travaux en retard. La Commission estime que le Collège gagnerait à préciser ces modalités dans sa PIEA afin de bien informer les étudiants. Le Collège recommande fortement aux étudiants d'être présents à leurs cours et aux activités d'apprentissage, mais aucun point n'est attribué pour leur présence aux cours. Un mécanisme de révision de notes en cours ou en fin de session est également prévu dans la politique. De façon générale, les règles d'évaluation des apprentissages présentées dans la PIEA du Collège Canada sont claires et elles assurent la justice et l'équité.

2.3 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente les modalités d'application pour la dispense, pour la substitution et pour l'équivalence de cours. Pour chacune des mentions, une définition du terme de même que les conditions et le processus d'attribution sont énoncés dans la politique. Pour ce qui est de l'équivalence, le Collège mentionne qu'il n'accorde pas d'équivalence de cours en fonction de l'expérience de travail de l'étudiant ou d'une formation extrascolaire qu'il aurait suivie. Les descriptions sont claires, pertinentes, équitables pour les étudiants et conformes au Règlement sur le régime des études collégiales.

2.4 Procédure de sanction des études

La PIEA du Collège Canada précise certaines modalités en lien avec la sanction des études. L'adjoint administratif au collégial est chargé de faire les vérifications et de produire la liste des étudiants susceptibles d'obtenir leur attestation d'études collégiales. C'est le Collège qui décerne le diplôme. La politique précise les modalités de vérification des règles concernant la liste des activités d'apprentissages prévues au programme de l'étudiant et l'octroi des unités se rattachant au programme, incluant l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses accompagnées des pièces justificatives. Cependant, la politique ne mentionne pas les modalités de vérification des règles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, ni celles en lien avec la détermination des conditions particulières d'admission au programme. La Commission invite donc le Collège Canada à compléter sa procédure de sanction des études en précisant les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la

reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante et en précisant également la détermination des conditions d'admission au programme, comme le prévoit le RREC.

2.5 Partage des responsabilités

La politique du Collège Canada présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre les étudiants, les professeurs, la Direction des études collégiales, l'adjoint administratif au collégial, la Commission des études, la Direction générale et le conseil d'administration. Le partage est clair, équilibré et pertinent. Les responsabilités en lien avec l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, avec les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, avec la procédure de sanction des études de même qu'avec les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées. La politique accorde la responsabilité de l'élaboration des plans de cours au Collège. La personne désignée par le Collège entreprend la rédaction des plans de cours qui sont remis aux professeurs afin de s'assurer qu'ils remettent aux étudiants des plans de cours standards, conformes au Règlement sur le régime des études collégiales. L'approbation des plans de cours est quant à elle attribuée à la Direction des études collégiales.

2.6 Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique contient des modalités d'autoévaluation de son application et de sa révision. La Direction des études collégiales doit communiquer à la Commission des études toute recommandation d'autoévaluation de la politique. Celle-ci procède ensuite à l'autoévaluation partielle ou complète de la politique et elle doit soumettre toute proposition de modification au conseil d'administration. Les étapes de réalisation de l'autoévaluation, l'instance responsable, la fréquence des autoévaluations et la participation d'intervenants autres que l'instance responsable sont précisées. Cependant, les critères utilisés lors de l'autoévaluation de l'application de la politique ne sont pas mentionnés. La Commission invite donc le Collège Canada à préciser les critères utilisés pour l'autoévaluation de l'application de sa PIEA.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Canada est *satisfaisante*. Elle estime que la politique comporte les éléments essentiels, mais que quelques éléments secondaires sont absents ou imprécis, et que les modalités exposées dans la PIEA rendent, dans l'ensemble, le Collège apte à mener des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Isabelle Drouin